

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL
LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

BULLETIN OFFICIEL

N° 01

SAISON 2016/2017

02/10/2016

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF
CIA DES FONCTIONNAIRES

TEL – FAX : 027.77.39.83
Site Web : lfwchlef.com

DESTINATAIRE

Monsieur :

.....

Bulletins Officiels Reçus

*** BO N° 01**

LRF Blida

« Remerciements »

COURRIER ARRIVEE:

L.R.F Blida:

FAX : a/s Réunion de travail de la LRFBlida et Présidents des Ligues Wilaya «Noté».

FAX : a/s Clubs de la Wilaya de Chlef non encore engagés «Noté».

COURRIER DEPART:

Radio Chlef

* **FAX** : a/s Désignation de la 01^{ère} journée de Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Honneur.

Section 1 : Organisation des rencontres officielles

Article 47 : Responsabilité du club

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.
- o Une amende de :
 - Cent mille (100 000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille (50 000) dinars pour la division inter-régions.
 - Trente mille (30 000) dinars pour la division régionale 1 et 2.
 - Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

Tout manquement est sanctionné comme

suit :

I) Insuffisance dans l'organisation.

Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:

- Non conformité du terrain;
- Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).

Les sanctions sont :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point; oUne amende de :
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour la division inter-régions;
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

II) Envahissement de terrain

1. L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par :

- Un match à huis clos; oUne amende de :
- Quarante mille (40.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Quinze mille (15.000DA) dinars pour la division inter-régions;
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2;
- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

2. L'envahissement du terrain par le public entraînant l'arrêt définitif de la partie est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s);
- Deux (02) matchs à huis clos pour le club recevant fautif;
- Un (01) match à huis clos pour le club visiteur fautif; oUne amende de :
- Soixante-dix mille (70.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Trente mille (30.000DA) dinars pour la division inter-régions.
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. L'envahissement du terrain provoqué par un ou plusieurs dirigeants de club est sanctionné comme suit :

➤ **Si l'envahissement entraîne l'arrêt momentané de la rencontre :**

– Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;

○Une amende de :

– Soixante-dix mille (70.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.

– Trente mille (30.000DA) dinars pour la division inter-régions.

– Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

– Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur;

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

➤ **Si l'envahissement entraîne l'arrêt définitif de la partie :**

– Match perdu par pénalité au(x) club (s) fautif (s);

– Deux (02) matchs à huis clos;

– Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;

○Une amende de :

– Quatre-vingt mille (80.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.

– Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.

– Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

– Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

4. L'envahissement du terrain entraînant des incidents graves et/ou des troubles à l'ordre public survenus avant et/ou après la rencontre et signalés dans le rapport des officiels de matchs si la rencontre n'a pas eu lieu, le club fautif est sanctionné comme suit

– Match perdu par pénalité;

– Quatre (04) matchs à huis clos au(x) club(s) fautif(s);

– Deux (02) matchs à huis clos si les incidents ont eu lieu avant ou après la rencontre;

- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le ou les dirigeant (s) signalés ;

oUne amende de :

- Quatre-vingt-dix mille (90.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
- Quarante mille (40.000DA) dinars pour la division inter-régions.
- Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Quinze mille (15.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

III) Provocation des dégradations de matériel par le public

Sans préjudice des réparations financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain dans les vestiaires ou dans les tribunes est sanctionnée par :

1^{ière} infraction :

- Deux (02) matchs fermes à huis clos et deux (02) matchs avec sursis au(x) club(s) fautif(s);

2^{ième} infraction :

- Quatre (04) matchs fermes à huis-clos au(x) club(s) fautif(s).

En cas de toute autre récidive la sanction est doublée.